



### Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa  
2 septembre 2021

### Présentation

1. La Convention de Nouméa, négociée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a été adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles connexes (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. La Convention et ses deux protocoles connexes (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa sont réunies à l'occasion de leur Seizième Conférence ordinaire tenue en ligne le 2 septembre 2021 (heure du Samoa).
4. Des représentants et représentantes des États suivants assistent à la conférence virtuelle : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa. La liste complète des personnes participantes figure à l'annexe I.
5. Les langues officielles de la Convention sont l'anglais et le français ; les séances doivent être plénières.

### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Conférence

6. La Conférence débute par une prière d'ouverture formulée par le Secrétariat..
7. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui présidait la Quinzième Conférence des Parties, prononce un discours d'ouverture.
8. Le Directeur général du PROE rappelle le rôle de la Convention dans la lutte contre les problèmes environnementaux croissants et souligne l'importance de la Convention de Nouméa pour aider à y trouver des solutions. Il remercie également l'ensemble des Parties pour leur participation à la Conférence.

## **Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence**

9. Conformément au règlement intérieur de la Convention de Nouméa, deux pays sont élus par un vote à la majorité simple des représentants et représentantes pour en assurer la présidence et la vice-présidence.
10. Les Parties élisent le Samoa à la présidence et Nauru à la vice-présidence.
11. Le Samoa, en tant que président, remercie la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour avoir assumé la présidence au cours des deux dernières années.
12. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui avait jusque là assumé la présidence, remercie ses collègues pour le travail collectivement abattu eu égard aux enjeux environnementaux. La Papouasie-Nouvelle-Guinée félicite le Samoa et Nauru pour leur nouveau poste et leur souhaite le meilleur.

### **La Conférence :**

- **élit** le Samoa à la présidence et Nauru à la vice-présidence

## **Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour**

13. Le Secrétariat propose de modifier le point 7 de l'ordre du jour provisoire pour ajouter le document de travail 7.4 relatif à la Déclaration du Pacifique sur les plastiques, afin d'en informer les Parties pour qu'elles puissent en prendre acte.
14. L'Australie et les États-Unis demandent des clarifications concernant ce point supplémentaire 7.4 à l'ordre du jour : doit-il être approuvé par la Conférence, ou s'agit-il simplement d'en prendre acte ?
15. Le Directeur général explique que le point 7.4 de l'ordre du jour est là uniquement à titre d'information, et ne vise ni l'adoption, ni l'approbation de la Conférence. Ce texte sera présenté au Talana de haut niveau des Ministres de l'environnement.

### **La Conférence :**

- **adopte** l'ordre du jour provisoire, y compris la modification proposée et convenue par les Parties.

## **Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat**

16. Conformément à l'alinéa vi) de l'article 12 du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat présente un rapport sur les activités menées de juillet 2019 à juillet 2021 en application des dispositions de la Convention.
17. L'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Samoa prennent acte du rapport présenté par le Secrétariat, et le félicitent pour le succès et l'efficacité dont il a fait preuve dans l'exécution de ses opérations en ces temps si difficiles.

### **La Conférence :**

- **adopte** le rapport du Secrétariat.

## **Point 5 de l'ordre du jour : Rapports nationaux sur l'application des obligations découlant de la Convention de Nouméa**

18. Les Parties sont invitées à rendre compte de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa, pour la période allant de juillet 2019 à juin 2021.
19. Des rapports sont reçus de l'Australie, des territoires français et de la Nouvelle-Zélande.
20. L'Australie rapporte avoir pris différentes mesures entre 2019 et 2021 eu égard aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Nouméa, parmi lesquelles le Projet de lutte contre les déchets dans l'océan Pacifique (d'un budget de 16 millions d'AUD, en partenariat avec le PROE), et avoir fait des progrès en vue de son adhésion à la Convention de Minamata sur le mercure.
21. La Nouvelle-Zélande rapporte œuvrer à la propreté et à la sécurité des environnements marins par des mesures de contrôle efficace de la pollution issue de sources terrestres et maritimes, d'atténuation des changements climatiques et de réduction de la pollution plastique. La Nouvelle-Zélande fait en outre remarquer que de plus amples informations peuvent être trouvées dans son rapport.

### **La Conférence :**

- **présente** les rapports respectifs concernant l'application des obligations découlant de la Convention pour la période allant de juillet 2019 à juillet 2021.

## **Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2019 et 2020**

22. Conformément à l'article 28 du règlement financier de la Convention de Nouméa, le Secrétariat a présenté les états financiers vérifiés de la Convention de Nouméa pour les années fiscales 2019 et 2020.
23. La France présente ses excuses au Secrétariat concernant ses contributions en souffrance, et assure qu'elle avisera ses autorités afin de veiller à la bonne exécution du paiement.

### **La Conférence :**

- adopte les rapports et les états financiers pour les exercices 2019 et 2020.

## **Point 7.1 de l'ordre du jour : Révision de la Convention de Nouméa**

24. Le Secrétariat fait le point sur l'avancée du bilan de la Convention de Nouméa et des protocoles y afférents.
25. M. David Sheppard, consultant chargé de l'évaluation de la Convention de Nouméa, présente l'état et l'avancement actuel de l'évaluation, et informe la Conférence des Parties avec lesquelles des discussions ont eu lieu, et de celles avec lesquelles les discussions doivent encore être menées.

26. L'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande et le Samoa expriment leur satisfaction par rapport à ce bilan. L'Australie affirme son engagement à compléter le questionnaire de bilan. La France confirme son désir d'encourager tous les territoires à compléter le questionnaire de bilan. Le Samoa fait remarquer qu'il a achevé la consultation et se tient prêt à fournir de plus amples informations.

**La Conférence :**

- **prend acte** de l'état d'avancement du bilan de la Convention de Nouméa ;
- **prête son concours** au Secrétariat en faisant part d'observations au consultant chargé de réaliser ce bilan ;
- **convient** de discuter pendant la période intersessions des conclusions et des recommandations du bilan avant leur examen officiel lors de la CdP17 ;
- **[confie au Secrétariat la tâche de proposer un calendrier convenable de rencontres intersessions entre les Parties dans le but de discuter des conclusions du bilan.]**

**Point 7.2 de l'ordre du jour : Compte rendu de la progression de la phase III du programme ACP-MEA**

27. Le Secrétariat informe la Conférence de l'avancement de la phase III du programme ACP-MEA, qui contribue à l'amélioration de la gestion et de la mise en œuvre de la Convention de Nouméa.

28. Le Samoa fait remarquer qu'il a présenté sa liste d'activités au Secrétariat.

29. Le Secrétariat explique qu'il rencontrera le Samoa pour approfondir les discussions sur les domaines prioritaires pour l'avancement des activités de la phase III du programme ACP-MEA.

**La Conférence :**

- **salue** l'assistance fournie dans le cadre de la phase III du programme ACP-MEA pour appuyer l'application de la Convention de Nouméa et prend acte de l'avancement de la phase III ;
- **apporte son concours** au Secrétariat pour mettre en œuvre les activités visant à appuyer l'application de la Convention de Nouméa.

**Point 7.3 de l'ordre du jour : Cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins**

30. Le Secrétariat informe la Conférence de l'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins et son inclusion dans son plan de travail 2022-2023.

31. L'Australie et la Nouvelle-Zélande renouvèlent leur engagement envers la protection de l'océan mondial par la lutte contre la pollution marine.

32. Le Secrétariat précise qu'à l'heure actuelle, la mise en conformité, la surveillance et le financement n'ont pas encore été définis dans le détail ; ces aspects évolueront au fil du temps, en réponse aux requêtes formulées par l'Australie, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande concernant la mise en conformité, l'application du mécanisme, le financement et la surveillance.

33. De plus, le Secrétariat explique que le financement de l'aide à l'élaboration de ce cadre se fait par le truchement de la phase III du programme ACP-MEA et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
34. Le Secrétariat précise également que cet aspect sera élaboré en partenariat avec les Parties, en tant que complément aux concertations au niveau mondial, en réponse aux requêtes formulées par l'Australie, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande craignant qu'il ne fasse double emploi avec les activités de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE 5.2).
35. Le Secrétariat fait remarquer que la région du Pacifique insulaire sera la première à se lancer dans cette activité.

#### **La Conférence :**

- **a pris acte** de l'état et de l'avancée des travaux en cours en vue de l'élaboration du nouveau cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins ;
- **convient** d'inclure l'élaboration de la nouvelle proposition de cadre régional de lutte contre les microplastiques et les déchets marins dans le plan de travail 2022-2023 du Secrétariat ;
- **convient** d'assister et d'appuyer l'élaboration de ce cadre régional.

#### **Point 7.4 de l'ordre du jour : Projet de déclaration sur les plastiques**

36. Le Secrétariat présente la Déclaration du Pacifique sur les plastiques et fait observer que cette déclaration est désormais soumise à l'examen. Des remarques sont formulées par l'Australie, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. Le Secrétariat relève en outre que le projet de Déclaration sera présenté au Talanoa de haut niveau des Ministres de l'environnement, en prélude à l'ANUE 5.2, et qu'un atelier est également prévu pour discuter de cette Déclaration.
37. L'Australie réitère sa volonté de mener un débat mondial sur la pollution plastique, et indique son intérêt à voir le Pacifique exprimer une forte opinion. Le Samoa prend acte du projet de déclaration et attend avec intérêt le début de ce débat.
38. Les États-Unis indiquent préférer que l'adhésion à la Déclaration soit volontaire afin d'éviter une prolongation inutile des négociations en raison de la manière dont sa proposition est formulée.
39. Le Directeur général précise que l'adhésion à cette déclaration sera volontaire, en anticipation des préoccupations que certains Membres pourraient soulever à son sujet. La Déclaration du Pacifique sur les plastiques fournira un terrain d'entente. Les Membres ne sont pas tenus du moindre engagement envers elle lors de sa présentation au Talanoa de haut niveau des Ministres de l'environnement.

#### **La Conférence :**

- **prend acte et débat de** la Déclaration du Pacifique sur les plastiques dans l'espoir d'en produire une version définitive pouvant être soumise à l'approbation volontaire lors du Talanoa de haut niveau des Ministres de l'environnement.

### **Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base pour l'exercice 2022-2023**

40. Conformément au règlement financier de la Convention, le Secrétariat présente le budget de base pour les deux années 2022 et 2023, et informe les Parties de l'état des contributions.

41. Le Samoa prend acte de ses contributions en souffrance au vu du plan de paiement présenté, et déclare qu'il se mettra en contact avec le Secrétariat en vue de leur traitement.

#### **La Conférence :**

- **examine et approuve** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
- **s'engager** à régler sans plus attendre les contributions impayées.

### **Point 9 de l'ordre du jour : Points proposés par les Parties**

42. Aucun point n'est proposé par les Parties lors de la Conférence.

### **Point 10 de l'ordre du jour : Divers**

43. Aucun autre point n'est proposé par les Parties lors de la Conférence.

### **Point 11 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence**

#### **La Conférence :**

- **approuve** la date et le lieu proposés pour la prochaine Conférence, à savoir 2023 au Samoa, avant la Trente-et-Unième Conférence du PROE.

### **Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la Conférence**

#### **La Conférence :**

- **adopte** le procès-verbal de la Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et à ses protocoles connexes.

### **Point 13 de l'ordre du jour : Clôture de la Conférence**

44. La Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et à ses protocoles connexes se clôture par une prière formulée par le Secrétariat à 16 h 40, heure du Samoa.